Département du VAR

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 3 septembre 2025 à 9h00 au 18 septembre 2025 à 16h00

Transfert d'office dans le domaine public routier de l'impasse des Pommiers Commune de Vinon-Sur-Verdon

Demandeur :

La Commune de Vinon-Sur-Verdon

Procès verbal de synthèse

Remis le 18 septembre 2025 à la mairie de Vinon-Sur-Verdon

I. OBJET DE L'ENQUÊTE ET DE LA SYNTHESE DES OBSERVATIONS :

I.1 Contexte :

L'impasse des Pommiers est une voie privée située au quartier des Adrechs qui dessert des habitations individuelles ainsi qu'un terrain acquis par l'Office Public de l'Habitat du Var (Var Habitat) en vue de la construction de logements. L'urbanisation de ce quartier a commencé dans les années 1980. La commune a depuis lors entretenu la voirie, laquelle est ouverte à la circulation publique, et installé les infrastructures publiques telles que les réseaux publics d'alimentation en eau potable, d'évacuation des eaux usées, électricité et éclairage de la voie.

L'enquête porte sur le projet de transfert d'office de l'impasse des Pommiers dans le domaine public routier, laquelle dessert 15 propriétés riveraines, est ouverte à la circulation publique et est entretenue par la commune et par l'agglomération Durance-Lubéron-Verdon pour les compétences déléguées. Le transfert a pour effet de permettre l'affection perpétuelle à la circulation publique, de cadastrer la voie et de régulariser une situation de fait sachant qu'une partie de l'assiette a déjà été acquise par la commune et que certaines portions sont déjà classées dans le domaine public de la commune.

I.2 Cadre juridique de l'enquête publique :

Le transfert d'office s'appuie sur les articles L318-3 et R318-10 du Code de l'Urbanisme et L141-3 du Code de la voirie routière.

Par délibération n°2025/03/27-12 du 27 mars 2025, le conseil municipal a autorisé le maire à :

- mettre en œuvre la procédure de transfert d'office sans indemnité de l'impasse des Pommiers au profit de la commune,
- produire le dossier d'enquête publique et parcellaire, désigner le commissaire enquêteur et lancer l'enquête publique,
- prendre acte que les surfaces parcellaires à classer sont susceptibles de faire l'objet d'ajustements métriques en fonction des mesures du géomètre,
- signer les documents et l'acte relatifs à l'organisation de l'enquête.

L'arrêté municipal AG-2024/01 du 17 juillet 2025 désigne Mme Sylvie Canal en qualité de commissaire enquêteur et définit les modalités de l'enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public de l'impasse des pommiers.

I.3 Le dossier d'enquête :

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- Les pièces relatives au projet, soit :
 - Une note technique de présentation (13 pages)
 - Un plan parcellaire (1 page)
 - Un Etat parcellaire (24 pages)

- Les pièces administratives de la procédure :
 - La délibération du conseil municipal n°2025/03/27-12 du 27 mars 2025 prescrivant le lancement de la procédure de transfert d'office de l'impasse des Pommiers (2 pages)
 - Arrêté municipal du 17 juillet 2025 portant désignation d'une commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête publique portant sur le transfert d'office dans le domaine public de l'impasse des Pommiers.

I.4 Synthèse des observations :

La présente synthèse, remise au pétitionnaire dans les huit jours suivants la clôture de l'enquête, fait état du déroulement de l'enquête et des observations du public.

Il appartient au pétitionnaire de prendre connaissance de ce procès verbal et d'y apporter les éventuels commentaires ou réponses qu'il souhaitera dans le délai de quinze jours qui suit la date de sa remise, afin que l'avis et les conclusions puissent être rédigés en toute connaissance de cause.

II . CONDUITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

L'enquête publique a suscité l'intérêt de la part des riverains de l'impasse des Pommiers, les propriétaires se sont déplacés afin d'obtenir des précisions sur l'objectif et le contexte de la procédure.

II.1 Mesures de communication et d'information :

Les mesures d'information du public réglementaires ont été appliquées en conformité avec les textes en vigueur, tant pour ce qui concerne l'affichage que pour la publication dans la presse.
L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une publicité dans les journaux d'annonces légales La Provence et Var Matin le 18 aout et le 9 septembre 2025.
L'avis d'enquête est affiché à la mairie, sur le panneau numérique d'information et à l'entrée de l'impasse des pommiers par les soins du pétitionnaire dans le délai réglementaire.

II.2 Accueil en mairie :

Le dossier d'enquête et un registre ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête conformément à la règlementation.
Une seule observation écrite a été faite sur le registre papier et une autre sur le registre dématérialisé.
Une observation orale a été émise par une personne ne souhaitant pas faire d'écrit.
Aucune observation par courrier postal n'a été reçue.

II.3 Permanences du commissaire enquêteur :

Deux permanences de deux heures trente chacune et une de trois heures ont eu lieu en mairie.
Cinq visites ont été faites au cours de ces permanences.

II.4 Dossier en ligne sur le site de la commune :
Le document était accessible pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site de la commune, onglet services municipaux/environnement.
Il n'est pas possible de comptabiliser les visites. Aucune observation par mail n'a été émise.

II.5 Registre dématérialisé :
Le document était accessible pendant toute la durée de l'enquête publique sur le registre dématérialisé ainsi que les informations relatives à l'enquête publique à l'adresse https://www.registre-dematerialise.fr/6511/.
573 visites - 106 consultations d'un ou plusieurs documents : arrêtés, avis, plan parcellaire – 1 observation.

IV . OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait émettre des observations sur les registres papier à disposition à la mairie siège de l'enquête, par courrier adressé à la mairie à l'intention de la commissaire enquêteur, par mail à l'adresse dédiée de la mairie ou sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet.
Ainsi 3 observations sont déposées dont l'une sur le registre papier, une exprimée par oral et une sur le registre dématérialisé.

- Les observations ont été codifiées de la manière suivante :

P : observations consignées dans le registre papier,
M : observations envoyées par courriel à la mairie,
R : observations déposées sur le registre dématérialisé
O : observation orale.

- La liste détaillée des observations du public est dressée ci-après à laquelle il conviendra de répondre.

P1 : Une des personnes représentant l'indivision SEGUY indique avoir reçu trois courriers concernant le transfert d'office. Cette dernière rapporte qu'en juillet 2024, M Bertrand, expert foncier mandaté par M le Maire avait pris contact avec les indivisaires en vue d'un rachat à l'amiable, mais n'a ensuite plus donné de nouvelles. Il avait également contacté les futurs acquéreurs et leur avait indiqué qu'un projet de 20 logements allait entrainer un trafic important, ce qui les aurait découragés. A ce jour, les indivisaires souhaitent un contact avec M le Maire au sujet de la cession de cette parcelle de 126 m².

R1 : M MOURRE Christophe, le mercredi 3 septembre 2025, habitant 344 impasse des pommiers, observe que le haut du chemin des pommiers, parcelle C2045, comporte plusieurs ornières importantes contrairement à ce qui est stipulé dans le dossier. Il souhaite que cette partie de la chaussée soit réparée.

O1 : M HERNANDEZ, indivisaire des parcelles C1954b et C1956b, constate que les courriers d'information ont été envoyés aux anciens propriétaires, et qu'il a été averti par le notaire. Par ailleurs, il souhaite émettre une suggestion par oral : « aménager l'espace réservé aux conteneurs poubelle de manière à ce que ces derniers ne se retrouvent plus au milieu de la route ».

A Vinon-Sur-Verdon, le 18 septembre 2025

Sylvie CANAL
Commissaire Enquêteur

Accuse réception du procès verbal de synthèse, le 18 septembre 2025

Pour la commune de Vinon-Sur-Verdon

MAIRIE DE VINON-SUR-VERDON (VAR)